

**ARRÊTÉ N° 2024 – 165**

modifiant l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

Saint-Denis, le 23/01/2024

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2315 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 23 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** l'arrêté n°2024-129 du 19 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;

**CONSIDÉRANT** les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone BELAL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La circulation est interdite sur l'intégralité des sentiers sur le domaine géré par l'ONF, à l'exception des itinéraires suivants réouverts à la circulation des personnes :

- **Zone Volcan :**
  - Descente dans l'enclos du Volcan
  - Sentier du Cratère Dolomieu
  - Sentier Rivals

- Sentier Kapor
  - Boucle d'Argamasse
  - Chalet des Pâtres – Plaine des Sables **de Textor au parking Foc Foc**
  - Sentier Col Lacroix – Gîte du Volcan
  - Sentier du Gîte de Bellecombe
  - Sentier du Rempart de la Rivière de l'Est **du Pas des Sables à l'Oratoire Ste-Thérèse**
- **Cirque de Mafate (communes de la Possession et de St-Paul) :**
    - Sentier Ti Col – La Brèche
    - Sentier La Brèche - Les Orangers
    - Tour de l'Ilet des Orangers
    - Canalisation des Orangers
- **Cirque de Cilaos :**
    - Sentier Mare à Joseph – Kerveguen
    - Sentier des Porteurs
    - Sentier du Bassin Bleu
    - Sentier Gueule Rouge
    - Sentier des Calumets
    - Sentier de la Roche Merveilleuse
    - Sentier Botanique de Roche Merveilleuse
    - Parcours sportif du Plateau des Chênes
    - Piste forestière des Sources
    - Piste VTT de Bras Sec
    - Piste VTT de la parcelle 9
    - Descente VTT de plateau des Chênes
    - Descente VTT de plateau de la Roche Merveilleuse
- **Salazie :**
    - Sentier Hell Bourg – Cap Anglais
- **Zone Est :**
    - Sentier Caverne Dufour - Cap Anglais
- **Zone Ouest :**
    - Sentier Mario
    - Sentier du Gol
    - Sentier Tour de Guet
    - Sentier des Tamarins
    - Sentier des Branles
    - Sentier de Grand Bord
    - Sentier Vaudeville
    - Sentier du Rempart de Mafate
    - Sentier Ilet Alcide (uniquement tronçon côté rempart entre sentier Rempart de Mafate et sentier d'Ilet Alcide par Bois de Sans Soucis)
    - Sentier d'Ilet Alcide par Bois de Sans Soucis
    - Sentier de la Caverne du Roi Phaonce
    - Descente VTT Papangue
    - Descente VTT Simambry
    - Piste du Haut Tévelave – Petit Bénare – Grand Bénare

- Sentier Petit Bénare par Piton Rouge
  - Piste équestre Piton Rouge – Glacière
  - Sentier de Grande Terre
  - Sentier de l’Observatoire des Papangues
  - Sentier des Ouvriers
  - Sentier accès pour les personnes à mobilité réduite au Maïdo
- **Zone Sud :**
    - Sentier de Bois Court – Grand Bassin
    - Sentier Le Bloc – Piton des Neiges
    - Sentier Plaine des Cafres – Caverne Dufour
    - Sentier Bayonne
    - Sentier Jacky Inard
    - Sentier Mare Longue – Gîte de Basse Vallée
    - Sentiers botaniques de Mare Longue
    - Sentier de Basse Vallée
    - Boucle de découverte de Bon accueil
    - Sentier d’interprétation de Bon Accueil ».
  - **Zone Nord :**
    - Sentier des Rampes de La Montagne

**Article 2 :** Les services de l’office national des forêts sont chargés d’installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

**Article 3 :** L’arrêté n°2024-129 du 19 janvier 2024 modifiant l’arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l’accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d’arrondissement, les maires des communes de l’île, le colonel, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l’Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l’Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Parvine LACOMBE

